



Règlement du Marathon de Chinon -MAJ le 02/02/2023

1^{ère} édition - 02 avril 2023

Art.1 - Organisation :

L'association « Chinon Marathon » est organisatrice de l'évènement composé de trois épreuves : un marathon, un semi-marathon et un 10 km.

Art.2 - Distance :

Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon,

La distance de 42,195 km a été mesurée et validée par un juge arbitre de la FFA.

La distance de 21,097 km a été mesurée et validée par un juge arbitre de la FFA.

La distance de 10 km a été mesurée et validée par un juge arbitre de la FFA.

Art.3 - Départs :

Le départ du marathon et du semi-marathon sont fixés à 9h00 quai Danton.

Le départ du 10 km est fixé à 9h30 quai Danton.

Le départ du semi-marathon est fixé à 9h45 quai Danton.

Le rassemblement des concurrents aura lieu à 10 mn avant sur la ligne de départ.

Art.4 - Inscriptions :

Les inscriptions se font sur Internet sur le site www.marathondechinon.fr

Marathon :

Les droits d'inscription sont fixés à 40 euros jusqu'au 31/12/2022 puis 45 euros entre le 01/01/2023 et la clôture des inscriptions.

Semi-marathon :

Les droits d'inscription sont fixés à 17 euros jusqu'au 31/12/2022 puis 20 euros entre le 01/01/2023 et la clôture des inscriptions

10 km :

Les droits d'inscription sont fixés à 8 euros jusqu'au 31/12/2022, puis 10 euros entre le 01/01/2023 et la clôture des inscriptions

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (formulaire d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription).

Art.5 – Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (samedi 1er avril) : Au gymnase du Lycée Rabelais de 14h00 à 20h00, à 200 m du village marathon.

Le jour de la course (dimanche 2 avril) : Au gymnase du Lycée Rabelais de 7h00 à 8h30 pour le marathon ; de 7h00 à 9h15 pour le semi-marathon, et de 7h30 à 9h00 pour le 10 km.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et de tout autre document en vigueur à la date de notre événement.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire.

Le dossard devra être porté de façon à être entièrement visible. Il sera fixé par 4 épingles sur la poitrine.

Un service de consigne gratuit sera mis en place au gymnase du Lycée Rabelais.

Art.6 - Certificat médical et licences :

Le marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie espoir.

Le semi-marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie junior.

Le 10 km est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie cadet.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- L'original ou la photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN et FSCF.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale en plus du certificat médical.

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

Art.3 - Suiveur :

Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer aux épreuves avec un animal, même tenu en laisse.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont tolérés (en dérogation de la règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).

« L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardiofréquencesmètres ne sont pas considérés comme une aide. »

Art.4 - Ravitaillement :

Des postes de ravitaillement seront installés tous les 5 km environ et à l'arrivée. Entre chaque ravitaillement, des postes d'épongeage et brumisateurs pourront être positionnés en fonction des conditions atmosphériques.

Art.5 - Contrôles anti-dopage :

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA. Un local sera prévu à cet effet.

Art.9 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Art .10 - Temps limite Marathon :

Les participants du Marathon disposeront de 5h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une première barrière horaire est fixée au semi-marathon à 2h45. Au-delà de ces barrières horaires, les concurrents ne pourront pas franchir la ligne d'arrivée.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Art.11 - Assurances :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du marathon de Chinon et de tous les participants du marathon de Chinon

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le remboursement des frais d'inscription interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'association, au plus tard le 27/03/2023.

Art.12 - Perte ou vol :

L'organisation Chinon Marathon se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.13 - Assistance médicale :

Elle est confiée à une association agréée par le ministère de l'Intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Art.14 - Récompenses :

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque course. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat dudit contrôle.

Art.15 – Respect de l'environnement :

En s'inscrivant aux épreuves du Marathon de Chinon, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 16 - Irrégularités et Sécurité :

La décision d'un juge arbitre de la FFA, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs et des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Tous les coureurs devront passer le point de contrôle situé au point le plus éloigné du parcours avant le 13^e kilomètres et le 26^e kilomètres (pour les concurrents du marathon). Une détection de la puce sera effective à cet endroit du parcours.

Les enfants ou autres accompagnateurs ne pourront pas franchir la ligne d'arrivée avec un concurrent.

Art.17 – Sanctions :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Chinon,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité des organisateurs,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),

Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles

Art.18 - Droit d'image :

J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Chinon ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Chinon (marathon, semi-marathon, 10 km), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.19 - Annulation de l'événement :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation du Marathon de Chinon se réserve le droit de neutraliser ou d'annuler l'événement, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement quand bien même l'inscription aura été faite avant les modifications par l'organisation. Toutefois, si la course devait être annulée pour causes de COVID 19 (annulation imposée ou décidée par l'organisation par mesure de précaution), ou si des jauges devaient être imposées de ce fait, il serait alors proposé aux inscrits un report sur l'une des 3 prochaines éditions, au choix du participant.

L'organisation du Marathon de Chinon se réserve également le droit de modifier les tracés ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement.

Art. 20 - CNIL :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.21 - Acceptation du règlement :

La participation au Marathon de Chinon (marathon, semi-marathon, 10 km) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Marathon de Chinon se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.